



N°206/2023

Domaine : 7.5.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 par laquelle la Région Ile de France a mis en place une nouvelle aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques ;

Vu la Convention-cadre « 100 Quartiers innovants et écologiques – Les Chambards-quartier Nord de Bois-Colombes (92), signée le 6 février 2023 entre la Région Ile de France et l'EPT Boucle Nord de Seine ;

Considérant que l'action n°2 de ladite convention-cadre, relative au projet d'extension du square Amiral Courbet à Bois-Colombes est une action portée par la Commune de Bois-Colombes ;

Considérant que ce projet ambitieux nécessite pour sa mise en œuvre de faire appel à des concours financiers extérieurs et qu'à ce titre la Région a accepté de participer à hauteur de 135 000 euros à sa réalisation (pour une base subventionnable de 450 000 euros HT) ;

DECIDE

Article unique : De solliciter auprès de la Région Ile de France au titre de l'application de la convention-cadre « 100 Quartiers innovants et écologiques – Les Chambards- quartier Nord de Bois-Colombes (92), signée le 6 février 2023 entre la Région Ile de France et l'EPT Boucle Nord de Seine et de l'action n°2 « extension du square Amiral Courbet à Bois-Colombes », un financement à hauteur de 135 000.00 euros.

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON